

Gouvernance de Cigéo

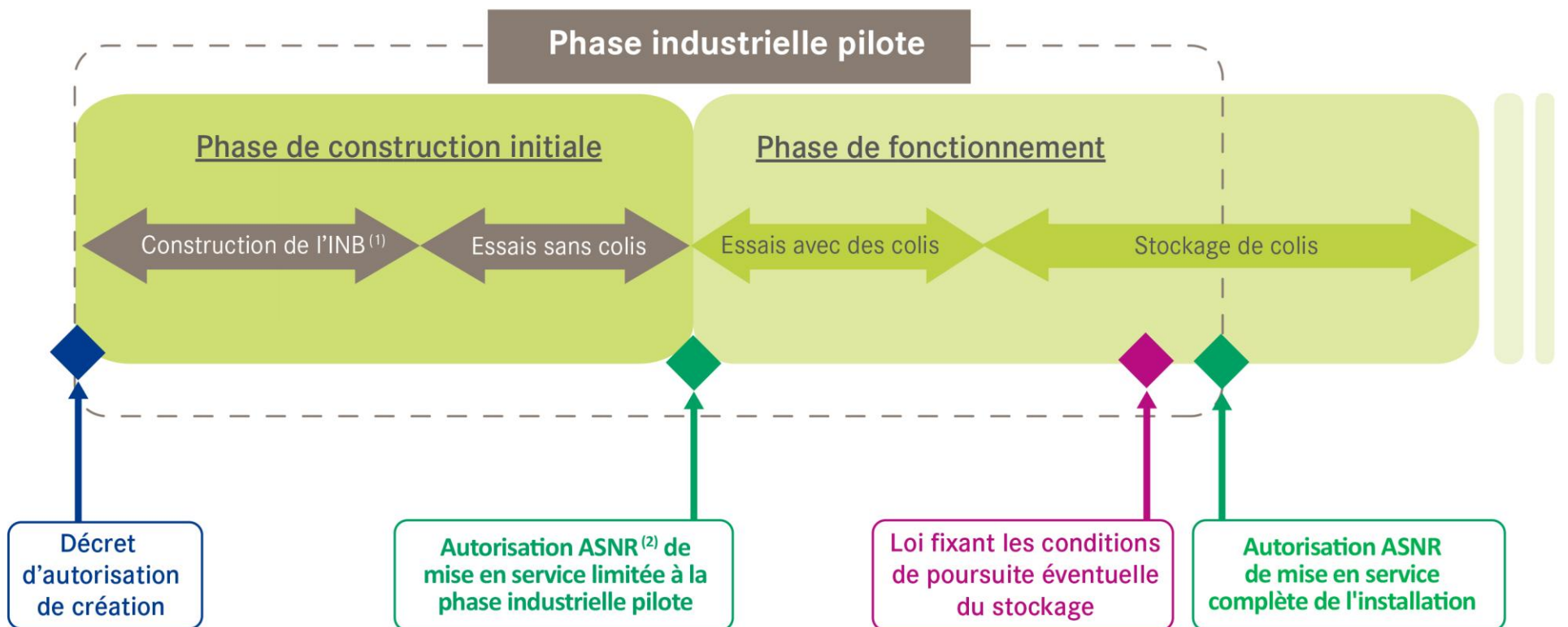
Groupe de suivi des concertations
Cigéo du HCTISN – 11 juin 2026

1

La gouvernance de Cigéo



Les jalons de gouvernance prévus dans le cadre de la Phipil



CG-TE-D-MGE-AMOA-CM0-0000-25-0001-A

(1) Installation nucléaire de base.

(2) Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

L'action HAMAVL 6 du PNGMDR

Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs

2022-2026



Article 36 de la 5^{ème} édition du PNGMDR (arrêté du 09/12/22) :

« Conformément aux dispositions de l'article D. 542-90 du code de l'environnement et de l'action nommée HAMAVL.6 du PNGMDR, l'Andra propose, avant le 31 décembre 2024, les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote et définit, en particulier, la nature des déchets qu'il est prévu de stocker pendant cette phase et les essais envisagés ».

Rapports de l'Andra pour répondre à l'action HAMAVL.6



- Publication de 2 rapports sur les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote de Cigéo : volets techniques et gouvernance.

La cohérence avec les prescriptions du PNGMDR

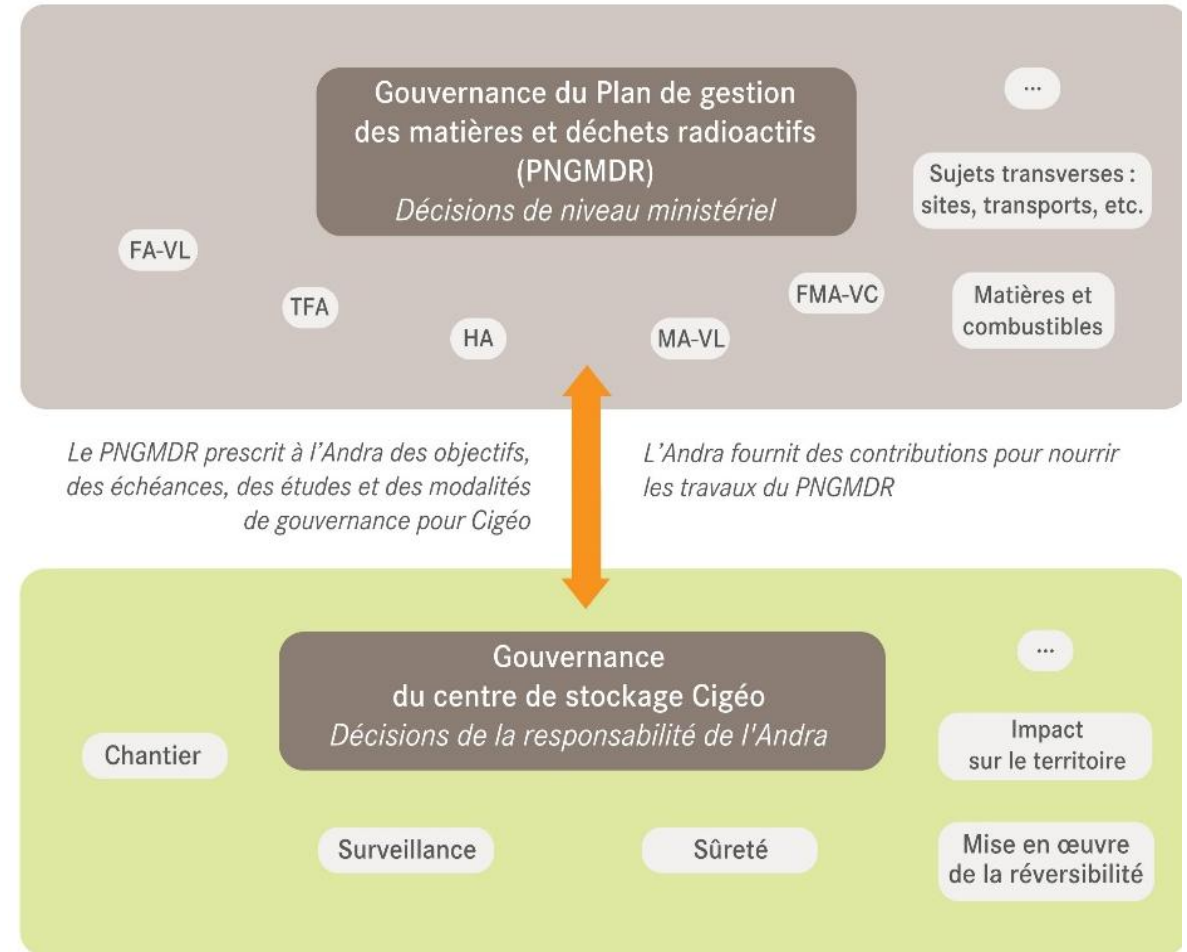
L'ensemble des propositions de l'Andra, attendues au titre de l'action HAMAVL6 du PNGMDR, ont été établies en cohérence avec les principes et objectifs relatifs à la gouvernance de Cigéo présentés à l'action HAMAVL.3 du PNGMDR :

1. *« La participation du public à la gouvernance du projet de centre de stockage Cigéo devra viser a minima la préparation et le suivi des décisions relatives au développement et au fonctionnement du centre, **l'Andra restant responsable de la prise des décisions** ;*
2. *La gouvernance du projet de centre de stockage Cigéo devra être pensée et définie en cohérence avec la gouvernance du PNGMDR. Ce principe implique notamment qu'une **articulation devra être prévue et définie entre les jalons clefs mentionnés à l'action HAMAVL.2 et les grandes décisions liées au projet**, afin de permettre une vision intégrée des enjeux au moment de ces décisions. Enfin, une articulation pourra être recherchée autour des enjeux plus transversaux, notamment éthiques ;*
3. *Compte tenu des enjeux du projet, la gouvernance du projet de centre de stockage Cigéo **devra comporter une dimension nationale, sans préjudice de la mise en place d'une gouvernance locale dédiée aux enjeux plus territoriaux** ;*
4. *Compte tenu du temps long du projet, la gouvernance du projet de centre de stockage Cigéo devra **permettre un dialogue et une association en continu des parties prenantes et du public**. Cette démarche devra permettre d'associer le public aux grands enjeux de Cigéo, via notamment des concertations dédiées, organisées en tenant compte des recommandations 4 et 5 du HCTISN.*
5. *La gouvernance du projet de centre de stockage Cigéo **devra laisser sa place à l'expertise non institutionnelle et au pluralisme, sans préempter les responsabilités devant être portées exclusivement par l'Andra** ».*

La gouvernance des déchets HA et MA-VL et la gouvernance de Cigéo

La gouvernance du centre de stockage Cigéo doit être distinguée de la gouvernance de la gestion des matières et des déchets radioactifs.

La gouvernance de Cigéo représente, au même titre que les essais dans l'installation pour les aspects techniques, un des éléments qui contribuera à la mise en place et au rodage de pratiques durant la phase industrielle pilote.



La gouvernance à l'échelle locale

CLI

- **La CLI, instituée auprès de l'INB Cigéo (art L125-7 du code de l'environnement), sera l'un des interlocuteurs principaux de l'Andra sur le territoire.** L'Andra propose de partager avec la future CLI les attentes du public concernant son ouverture à d'autres publics que les collèges de la CLI (groupe mémoire, jeunes...).

Suivi de chantier

- Le groupe de suivi du chantier lancé en 2023 par l'Andra et composé de riverains du projet Cigéo, perdurera **durant la phase de construction de l'INB.**

Rendez vous de partage

- Durant le temps de construction de l'INB, l'Andra poursuivra **l'organisation de rendez-vous de partage annuels** afin de faire un point régulier sur les grandes actualités relatives au projet et les démarches d'échanges avec la société.
- Au-delà des démarches d'information réalisées en lien avec la future CLI, **l'Andra poursuivra sa démarche de dialogue continu et continuera de présenter au public les activités et travaux en cours.**

Au-delà les actions d'information, de sensibilisation et de diffusion de la culture scientifique destinées au grand public seront poursuivies (à l'échelle locale et nationale).

La gouvernance à l'échelle nationale

HCTISN

- Dans la continuité du groupe de suivi de la concertation sur Cigéo, qui vise à suivre et articuler l'ensemble des dispositifs d'information et de participation du public sur Cigéo, **l'Andra propose que ce groupe évolue dans sa mission pour suivre la gouvernance de Cigéo durant la phase industrielle pilote.**

PNGMDR

- Dans la continuité des démarches actuelles, **l'Andra propose de présenter les actions d'information mises en place durant la phase industrielle pilote au groupe de travail du PNGMDR.**
- Ces actions d'information pourraient être réalisées en lien avec le groupe de suivi du HCTISN.
- **Les échanges avec l'Anccli seront poursuivis.**
- **Durant toute la phase industrielle pilote, l'Andra se tient à la disposition de l'OPESCT pour lui présenter un état d'avancement du projet.**
- **Les échanges à l'international (AIEA, AEN-OCDE), portant notamment sur le partage de bonnes pratiques et de retours d'expériences en matière d'information et de participation du public, seront maintenus.**

Au-delà des échanges institutionnels, l'Andra poursuivra ses échanges avec les différents publics, notamment les publics plus jeunes.

2

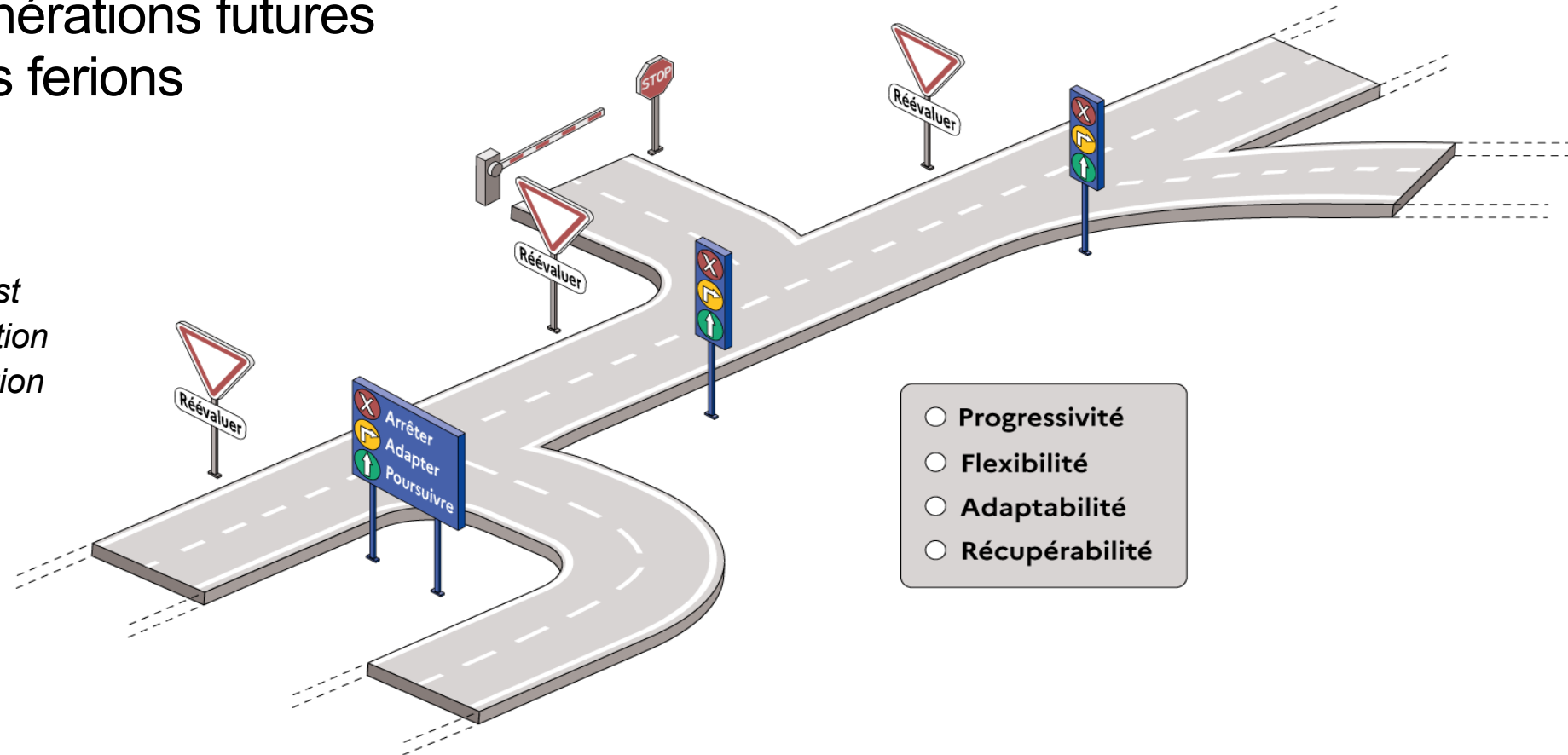
La réversibilité



La réversibilité : un enjeu de gouvernance

Principe inscrit dans la loi 2016 :
ne pas enfermer les générations futures
dans les choix que nous ferions
à la conception

“ La réversibilité du stockage est la capacité à offrir à la génération suivante des choix sur la gestion à long terme des déchets radioactifs, y compris le choix de revenir sur les décisions prises par la génération antérieure.”



Les principes associés à la réversibilité

Article L542-10-1 du code de l'environnement : « *La réversibilité est mise en œuvre par la progressivité de la construction, l'adaptabilité de la conception et la flexibilité d'exploitation d'un stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs permettant d'intégrer le progrès technologique et de s'adapter aux évolutions possibles de l'inventaire des déchets consécutives notamment à une évolution de la politique énergétique. Elle inclut la possibilité de récupérer des colis de déchets déjà stockés selon des modalités et pendant une durée cohérente avec la stratégie d'exploitation et de fermeture du stockage* ».

Développement progressif : Enchaînement prudent d'opérations de construction et de mises en service successives de parties du centre de stockage sur toute la durée de son fonctionnement.

Flexibilité : Capacité du centre de stockage, une fois construit, à absorber des variations de son programme industriel, sans modification des infrastructures ou des équipements existants.

Adaptabilité : Capacité à apporter des modifications aux installations pour les adapter à de nouvelles hypothèses de dimensionnement.

Récupérabilité : Capacité à retirer des colis de déchets d'une installation de stockage en couche géologique profonde.

La mise en œuvre du principe de réversibilité relève également de la **gouvernance** du centre de stockage.

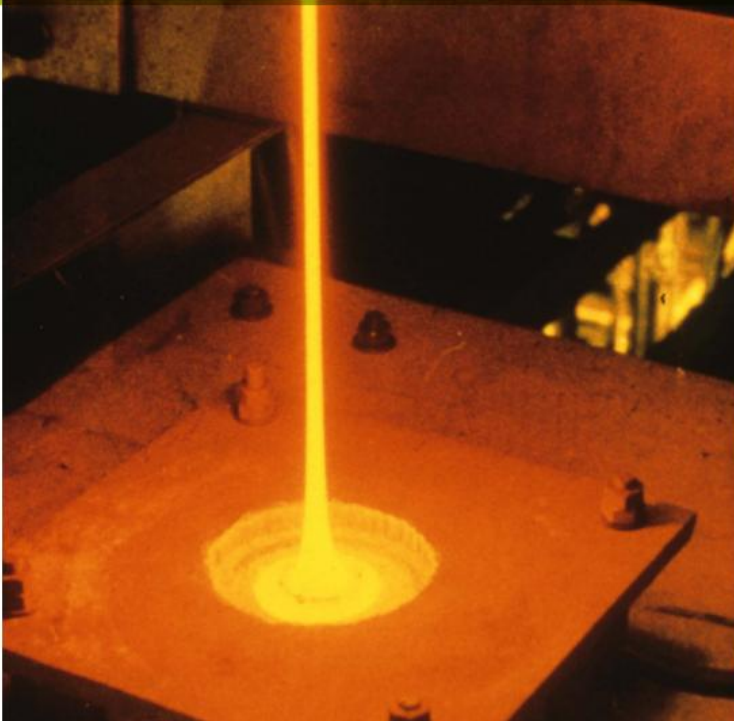
La mise en œuvre du principe de réversibilité

- L'article L542-10-1 du code de l'environnement prévoit que le décret d'autorisation de création de Cigéo fixe la durée minimale pendant laquelle « *à titre de précaution, la réversibilité du stockage doit être assurée. Cette durée ne peut être inférieure à cent ans* ».
- La réversibilité relève également d'une obligation légale : un centre de stockage ne garantissant pas la réversibilité ne pourra pas obtenir d'autorisation de mise en service.
- La phase industrielle pilote permet de « *conforter le caractère réversible de l'installation* ». Tous les colis « *doivent rester aisément récupérables* » pendant cette phase.
- Sur la base des résultats de la phase industrielle pilote présentés par l'Andra dans un rapport pour le Parlement et de son instruction, le Gouvernement présente un projet de loi « *adaptant les conditions d'exercice de la réversibilité du stockage* » (article L542-10-1 du code de l'environnement).

Un principe suivi par le PNGMDR

8

La gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue (HA* et MA-VL*) : poursuivre le développement du stockage en couche géologique profonde sans préempter les choix de gestion futurs



Objectifs associés à la gestion des déchets HA et MA-VL dans le [PNGMDR](#) :

- « *Poursuivre la mise en œuvre de l'option de gestion de stockage en couche géologique profonde, solution la plus aboutie à ce jour et reconnue à ce titre comme solution de référence avec le déploiement du projet Cigéo, sans préempter des choix de gestion futurs, c'est-à-dire en garantissant la réversibilité du stockage pendant au moins 100 ans conformément à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement.*
- *Permettre de réinterroger les choix effectués de manière continue tout au long du déploiement de Cigéo, notamment en identifiant les rendez-vous importants et les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la réversibilité du stockage et en anticipant les évolutions possibles de la politique énergétique.*
- *Relancer une dynamique de recherche autour des options de gestion alternatives au stockage en couche géologique profonde. Mettre ces enjeux en perspective avec le développement progressif de Cigéo selon trois échelles de temps : le dépôt de la DAC, la mise en œuvre de la PhiPil et le déploiement des tranches successives ».*

La synthèse de la concertation de 2025 sur la réversibilité et les revues associées



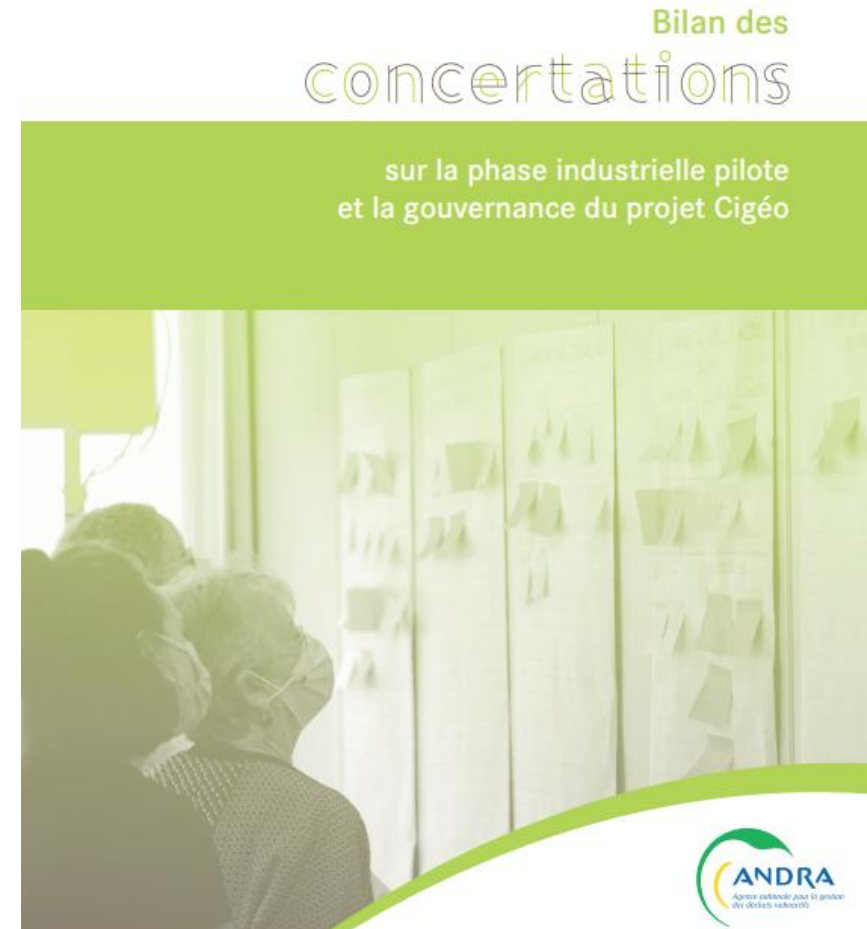
La concertation sur les revues de réversibilité

Engagement concertation Phipil (2021-22) :

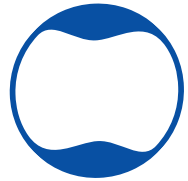
« Tenir une concertation sur les modalités d'organisation des revues de réversibilité pour mieux définir leur rôle, leur produit de sortie, et leur articulation avec les décisions en matière de gestion des déchets ».

Modalités de concertation (2025) :

- Communauté en ligne
- Quizz en ligne
- Groupe de travail avec l'Anccli (cycle de webinaires et d'ateliers)



Attentes ou points d'intérêt des participants



L'association du public au principe de réversibilité

- Souhait de « donner du sens à la réversibilité » et de clarifier la différence entre flexibilité et adaptabilité et de préciser le principe de progressivité pour comprendre l'intégralité de ce qu'il recouvre,
- Souhait de disposer d'informations « permettant notamment de suivre les avancées du projet ou de comparer les revues successives » et de donner « une explication claire du rôle des acteurs, perçue comme un gage de confiance »,
- Souhait d'une association régulière du public et des parties prenantes pour « favoriser l'interactivité et la participation » pour « qu'ils deviennent plus acteur du sujet »,
- Souhait de réunions d'échanges sur des formats variés, au niveau local et national (réunions publiques, ateliers, visites...),
- Souhait de s'appuyer sur la future CLI pour assurer « une participation structurée et continue de la société civile » dans le cadre de la gouvernance du centre de stockage.

Attentes ou points d'intérêt des participants



Les attentes relatives au principe de réversibilité

- Souhait que les revues de réversibilité constituent des « bilans réguliers [...] pour vérifier l'avancement du projet [...] et la bonne application des principes de réversibilité », et qu'elles « constituent bien plus qu'un exercice technique : elles sont un outil de gouvernance publique essentiel pour éclairer, étape après étape, la mise en œuvre concrète du principe de réversibilité prévu par la loi »,
- Souhait de formats diversifiés (yc numériques) pour rendre le sujet plus attractif,
- Proposition de différencier les données d'entrée des revues de réversibilité selon le degré d'avancement du projet
- Souhait d'un suivi parlementaire « *indispensable pour garantir la cohérence entre les revues, les obligations légales de réversibilité et les décisions futures* » par une association spécifique des membres de l'OPECST.

Attentes ou points d'intérêt des participants



L'évolution des revues de réversibilité dans le cadre du déploiement de Cigéo

- Proposition que soient présentés « pour chacun des quatre volets [...] un état des lieux actualisé, les écarts entre prévisions et réalisations, leurs impacts potentiels, ainsi que les ajustements envisagés pour maintenir ou renforcer la réversibilité »,
- Souhait que les revues de réversibilité soient un « *instrument d'aide à la décision pour les générations présentes et futures* » permettant notamment « *[d']appuyer la décision parlementaire* ».
- Proposition d'identification de différentes étapes de développement de Cigéo auxquelles doivent se tenir les revues :
 - ✓ Revue 1 : Première revue suite à l'autorisation de création de Cigéo
 - ✓ Revue 2 : Fin de construction tranche 1 et avant les essais de stockage avec colis non radioactifs
 - ✓ Revue 3 : Mise en service industrielle et premiers essais de stockage avec colis radioactifs
 - ✓ Revue 4 : 5 ans de stockage de colis radioactifs et avant le projet de loi sur les conditions de poursuite du stockage
 - ✓ Revue 5 : 15 ans de stockage et après la loi sur les conditions de poursuite du stockage

3

Suivi des engagements



Suivi des engagements

- Les demandes de compléments formulées par les experts de l'ASNR au cours de l'instruction relèvent d'un processus normal pour l'autorisation de création d'une installation nucléaire.
- Dans le cadre de l'instruction du dossier de DAC, l'Andra a pris 67 engagements,
- L'Andra s'est engagée à apporter les éléments demandés à des échéances définies en cohérence avec les étapes clés de la réalisation de Cigéo, ce qui a été jugé satisfaisant par l'ASNR :
 - Avant l'enquête publique ;
 - avant le début des travaux de terrassement prévu en 2028 ;
 - avant le début des creusements des liaisons surface-fond à l'horizon 2035 ;
 - lors de la mise à jour du VPRS au plus tard 10 ans après le DDAC (jalon défini au cours de l'instruction technique correspondant à la périodicité du réexamen de sûreté)
 - avant la construction des bâtiments nucléaires à l'horizon 2040 ;
 - avant le creusement des premiers alvéoles MA-VL à l'horizon 2040 puis des premiers alvéoles HA à l'horizon 2045 ;
 - avant la mise en service de l'installation, limitée à la phase industrielle pilote, à l'horizon 2050.

Suivi des engagements

L'Andra a répondu aux engagements ayant pour échéance l'enquête publique

Il s'agissait notamment de :

- Compléter la feuille de route relative aux études sur certains déchets spécifiques (Pu séparé, rebuts de MOX), quantification des incertitudes d'inventaire, et amélioration de la connaissance des substances chimiques et des rejets (dont le carbone 14 gazeux).
- Renforcer l'évaluation des impacts sanitaires et environnementaux - en objectivant les résultats (quotients de danger, excès de risque individuel, conformité aux normes de potabilité et de qualité) pour les exutoires du stockage.
- Justifier certains choix de conception au regard des enjeux de sûreté (par ex nb et localisation des scellements).



« L'ASNR estime que les engagements pris par l'Andra pour la mise à jour du dossier d'autorisation de création préalablement à l'enquête publique répondent aux attentes soulevées lors de l'instruction technique ».

[Information publiée sur \[reglementation-controle.asnr.fr/\\(...\\)#aujourd-hui-instruction-de-la-dac\]\(https://reglementation-controle.asnr.fr/\(...\)#aujourd-hui-instruction-de-la-dac\)](https://reglementation-controle.asnr.fr/(...)#aujourd-hui-instruction-de-la-dac)
[+ Consulter le courrier ASNR](#)

4 Les transports liés à Cigéo



Des informations disponibles dans le dossier de demande d'autorisation de création



Figure 2-62 Illustration de l'acheminement des colis de déchets radioactifs vers le centre de stockage Cigéo

Pièce 6 - Étude d'impact du projet global Cigéo - Volume II - Justification et description

- Justification des modes de transports
- Nombre de convois pendant la construction et l'exploitation

Pièce 6 - Étude d'impact du projet global Cigéo - Volume VI - Incidences sur la santé humaine

- Evaluation de l'exposition des personnes aux transports des colis de déchets radioactifs

Concertation SNCF réseau

Modernisation de la ligne de fret Nançois-Tronville–Gondrecourt-le-Château

- Placée sous le contrôle des garants de la [CNDP](#)
- concertation organisée du 3 mai au 28 juin 2021
- Objectif : informer le public de la nature du projet et recueillir son avis sur différentes thématiques pour enrichir les études d'avant-projet : impacts des travaux, aménagements des passages à niveau, exploitation de la ligne



MODERNISATION DE LA LIGNE DE FRET
NANÇOIS-TRONVILLE – GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
BILAN DE CONCERTATION

Septembre 2021

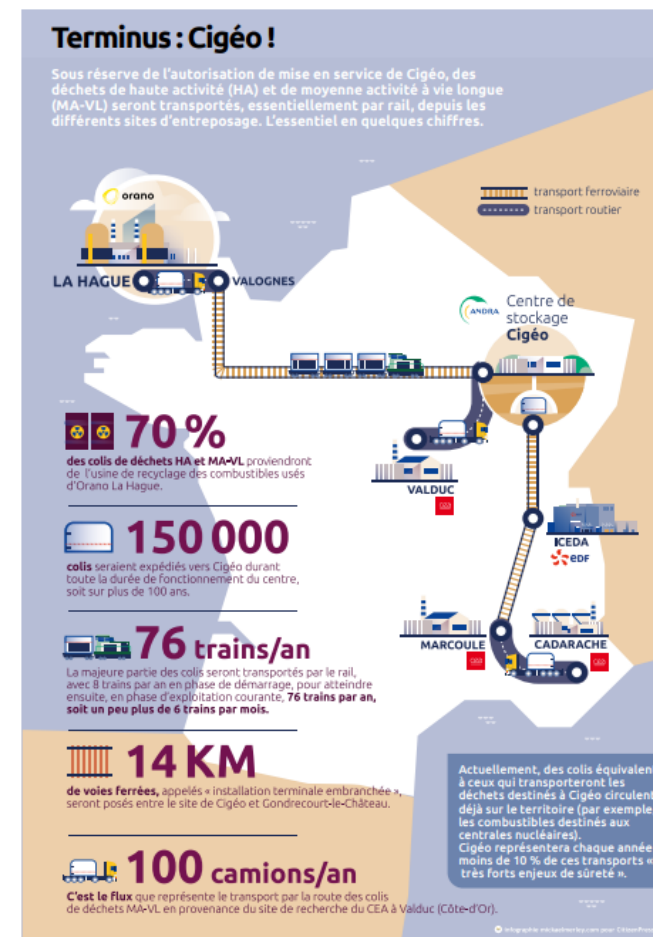


Informations pédagogiques

Vidéos



Infographies

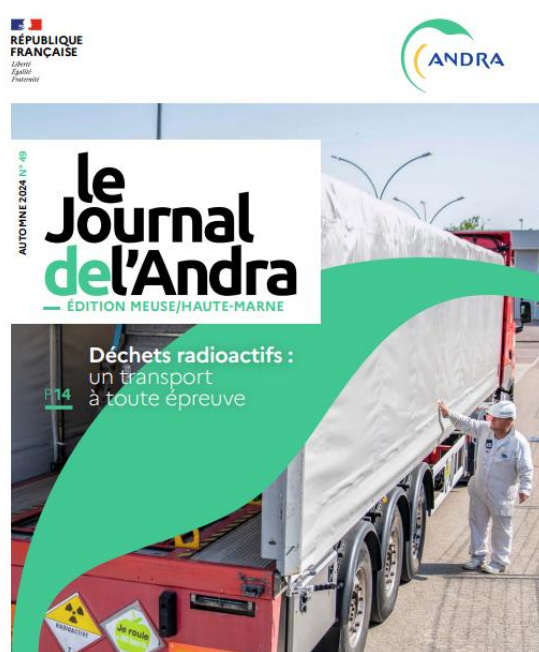


https://youtube.com/shorts/Ezklf5A1MJc?si=T-EI_yDsbjyAV9ox

Informations pédagogiques

Dossier « spécial transports » du Journal de l'Andra - édition automne 2024

Diffusé à près de 200 000 exemplaires



Exposition Cigéo

Accessible au public depuis
avril 2024 dans l'espace
technologique de l'Andra en
Meuse/Haute-Marne

